

ARE Normandie

MAIRIE DE CHAILLOUÉ
5 PLACE DE LA MAIRIE
61500 CHAILLOUÉ

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : Catherine ROYER

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CAEN, le 30/05/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA06108122A0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : LE BOIS-MAHEU
61500 CHAILLOUÉ

Référence cadastrale : Section ZL, Parcelle n° 52-81-49-59-75-55-48-56-58-50-77-82-54-51-84
Section ZL, Parcelle n° 53-76-47-57
Section ZK , Parcelle n° 55

Nom du demandeur : SASU AUTHENTIK

Pour la puissance de raccordement demandée de 250 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Catherine ROYER

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

| Libellé | Quantité | Prix unitaire | Montant HT | Part./Refact. |
|------------------------------|----------|---------------|-------------|---------------|
| Coût fixe de l'extension | 1 | 1 968.00 € | 1 180.80 € | 40 % |
| Coût variable de l'extension | 160 | 98.00 € | 9 408.00 € | 40 % |
| Montant total HT | | | 10 588.80 € | |

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.